

### **Article 8**

Les ressources de l'association sont constituées par : le montant du droit d'entrée ou des cotisations, les subventions communales, départementales, nationales, du Conseil Départemental, de l'Etat etc..., de dons en nature, chèque ou biens.

### **Article 9**

Bureau : l'association est dirigée par le bureau élu parmi les membres adhérents. Les membres du bureau, au nombre de 15, sont élus lors de l'assemblée générale ; ils sont rééligibles. Les membres actifs choisissent parmi eux, au scrutin secret, un bureau composé de:

- 1) un président
- 2) deux vice-présidents, l'un est élu parmi les membres actifs, le second proviseur du lycée est membre de droit et en tant que tel, intègre le bureau dès son affectation dans l'établissement et sans aucune formalité d'élection, toutefois il est rendu compte de cette situation lors de la plus prochaine assemblée générale qui suit.
- 3) un secrétaire.
- 4) un secrétaire adjoint.
- 5) un trésorier.
- 6) un trésorier adjoint.
- 7) un concepteur de site Internet.
- 8 & 9) un binôme chargé des affaires relatives à l'orgue.
- 10) six autres membres, dont notamment un représentant des anciens élèves, les cinq autres sans fonctions réellement dévolues.

Tous les membres du bureau participent à l'organisation des diverses manifestations culturelles.

Le bureau est renouvelé par tiers tous les 2 ans. En cas de vacances, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement des membres manquant. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement arriver à terme le mandat des membres remplacés.

### **Article 10**

Réunion du bureau : le bureau se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président, ou sur demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Aucun membre ne peut faire partie du bureau s'il n'est majeur.

### **Article 11**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres adhérents à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque début d'année.

Formalités de convocation à l'assemblée : 15 jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier ou courriel par le